



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 OCTOBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du vendredi 24 octobre 2014 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le vendredi 31 octobre 2014 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 19

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Mme Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés :

M. Sébastien ROSSI qui donne procuration à Pierre Nicolas MERSIOL
Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à Philippe SCHUHLER
Corinne HOFF qui donne procuration à Anne Marie BELENFANT
Marlène GUNTZ qui donne procuration à Annie MICHEL

Absent non excusé : Gilles ZEUGMANN

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

M. le Maire salue Monsieur Jean-Michel HOFF Viabitat 67, invité à présenter l'étude de réhabilitation de l'ancien presbytère en une résidence séniors.

Le Conseil Municipal a validé cette étude à titre gratuit lors de la séance du 12/09/2013.

M. HOFF effectue une présentation du GIE Viabitat 67. Il s'agit d'une structure à fonds privés à but non lucratif, créée à l'initiative du Conseil général du Bas-Rhin dont les membres actuels sont la SIBAR, OPUS 67, Strasbourgoise Habitat, PROCIVIS, Nouveaux Logis de l'EST. La structure a pour mission principale d'assurer la production et le développement de logements aidés ou en accession sociale, par ses membres pour répondre aux besoins et enjeux du territoire départemental.

Il présente le résultat de l'étude de faisabilité, menée par le GIE, d'un petit programme de logements aidés destinés aux seniors (sans service propre), ou mixte comprenant quelques logements adaptés aux séniors, dans les bâtiments de l'ancien presbytère.

L'étude fait ressortir le maintien des bâtiments existants avec la possibilité d'aménager 9 logements accessible PMR en BBC réhabilitation, pour un coût de revient de 1 million d'euros TTC, avec une superficie de 938 m² habitables, soit un investissement de 113 000 € / logement.

Il implique la création de 9 places de stationnement dont 3 au moins pourraient être créées dans l'enceinte de l'ancien presbytère, le reste pourra être dédié sur le parking en contrebas.

L'objectif de rendre accessible l'ensemble des lieux (accessibilité PMR) est atteint.

Pour ce faire, le projet soumis au Conseil Municipal prévoit l'adjonction d'une coursive extérieure au bâtiment qui permet d'y intégrer un ascenseur et un nouvel escalier menant aux étages.

Vu les particularités du site inscrit, le bureau d'étude a pris le parti de réhabiliter et de conserver le bâtiment annexe (ancienne grange) en y créant un logement accessible de plain pied au RDC.

Le loyer maximal qui serait proposé aux futurs locataires serait de 6,04 €/m² (hors charges et services)

Ex : un T2 de 52 m² serait loué au prix de 313 € au maximum

2 bailleurs sociaux s'intéressent au projet (NLE et OPUS 67).

Ces bailleurs sociaux émettent une réserve sur l'affectation purement « seniors » du bâtiment, à cause du coût et des difficultés de mise en place d'un ascenseur.

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2014	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Chasse : cession du lot de chasse n° VII à M. Jean-Pierre BOURQUARD	3
4	Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.	4
5	Demande de subvention pour ravalement de façades	6
6	Foyer culturel - fixation d'un tarif de vente des billets	6
7	Maison Forestière Saint Sébastien - Cession	7
8	Décision modificative n° 5	8
9	Assurance de la Commune - risques statutaires	8
10	Divers	10
a.	Droit de préemption urbain	10
b.	Semaine historique : 100 ^{ème} anniversaire de la grande guerre	10
c.	Création de l'Association « Les Amis du Bernstein »	10
d.	Lotissement Les Prés Fleuris - projet de construction et de convention avec OPUS 67	10
e.	Démarche « zéro phyto » : Obtention d'une 3 ^{ème} Libellule par la Commune	10
f.	TPU de zone - PLUI	11
g.	Demande du tennis club	11
h.	Projet Raambas - association Damb'arts	11

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2014

Le procès-verbal du 26 septembre 2014 a été distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux, avec l'invitation à la présente séance.

Monsieur Pascal OSER souhaite que la mention reprise ci-dessous en gras et soulignée, soit rajoutée dans le point 3 - Mise en place des Commissions

Etant donné que le vote a lieu au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, **sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.**

Compte-tenu, de cette remarque, le Procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, Monsieur Pascal OSER sollicite des explications complémentaires sur le fonctionnement des commissions.

Le Maire répond à Monsieur OSER que des commissaires extérieurs à la Commission peuvent y être convoqués en tant que commissaires experts. En outre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Commissaires absents pourront se faire remplacer par un autre conseiller municipal.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Chasse : cession du lot de chasse n°VII à M. Jean-Pierre BOURQUARD

Vu le décès du locataire en date du 4 juin 2014, du lot de chasse n°7, M. Yves BOURQUARD,
Vu le Courrier établi par ses héritières Mmes Sylviane, Valentine, et Ludivine BOURQUARD sollicitant l'autorisation de céder le lot de chasse à M. Jean-Pierre BOURQUARD déjà locataire des lots de chasse 6 et 8 ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative de chasse réunie le 03/09/2014,

Etant donné que l'intégralité des pièces administratives ont été remises par M. BOURQUARD : respect de la distance orthodromique d'habitation, copie du permis de chasse en cours de validité,

Le Conseil Municipal,

Décide de céder le lot de chasse n° VII à M. Jean-Pierre BOURQUARD, déjà locataire des lots de chasse 6 et 8 dans la Commune, à compter du 1^{er} octobre 2014, jusqu'au 01/02/2015.

**4 Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 :
Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse,
choix du mode de location, agrément des candidatures,
approbation de la convention de gré à gré.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis *favorable* de la commission consultative *communale* de chasse en date du 21/10/2014

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains

moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 2373 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 1) décide de procéder à la location en 4 lots comprenant :
 - a) le lot n° 1 796 hectares dont 126 ha de forêt
 - b) le lot n° 2 555 hectares dont 90 ha de forêt
 - c) le lot n° 3 446 hectares dont 240 ha de forêt
 - d) le lot n° 4 576 hectares dont 443 ha de forêt

B) Le mode de location des lots

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

	Lot n° 3
<input type="checkbox"/> par adjudication	X
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 4
<input type="checkbox"/> par adjudication	X	X	X
<input type="checkbox"/> ou par appel d'offres			

c) Adjudication

- décide pour les locations par adjudication, de procéder à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au : mercredi 14 janvier 2015 à 15H à la Laube

- décide pour les lots loués par voie d'adjudication :

de fixer la mise à prix comme suit :

lot n° 1 :	15 400€
lot n°2 :	7 600 €
lot n° 3 :	9 100 €
lot n°4 :	14 400 €
Total	46 500 €

- autorise le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.
- autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

2) Décide d'adopter le principe de clauses particulières annexé à la présente délibération :

- Pour les locations par voie d'adjudication
- Pour les locations par appel d'offres

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Une copie des clauses particulières est annexée à la présente délibération.

Le plan reprenant le périmètre des lots de chasse est annexé à la présente délibération.

5 Demande de subvention pour ravalement de façades

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 21 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

de verser les subventions suivantes pour les travaux de ravalement de façades et crépissage (maisons datant d'après 1900) :

- Subvention de 1 231,20 € à M. MARCOT Thierry, pour des travaux de crépissage et de peinture effectués au 13 rue des Vosges.

6 Foyer culturel - fixation d'un tarif de vente des billets

Entendu l'exposé de l'adjointe, Annie MICHEL, en charge du domaine culturel,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 21 octobre 2014,

Le Conseil Municipal,
Après délibération et vote, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif d'entrée pour les spectacles payants qui seront proposés au foyer culturel comme suit :

Droits d'entrée

Tarif A :

- 15 € tarif normal
- 12 € - tarif réduit
- Abonnement à l'année : 72 €

Tarif B :

- 10 € - tarif normal
- 7 € - tarif réduit

Tarif C :

- 5 € - tarif normal
- 3 € - tarif réduit

7 Maison Forestière Saint Sébastien - Cession

L'ONF, par l'intermédiaire de Mme LONGEHAL, Directrice de l'agence de Schirmeck et Mme PREISEMANN, a pris contact avec la Commune de Dambach-La-Ville au sujet de la Maison Forestière St Sébastien qui est détenue à raison de 2/5 par la Commune et à raison de 3/5 par l'ONF.

L'ONF souhaite sortir de l'indivision et racheter ses parts à la Commune.

La construction de la maison forestière sur la parcelle 331 - section 21 - date de 1958. La Commune avait mis à disposition le terrain, d'une superficie de 6,23 ares, et l'ONF avait procédé à la construction de l'immeuble, ce qui explique la répartition des parts de propriété.

Des estimations suivantes ont été réalisées :

- Les services de France Domaine ont évalué le bien à 189 000 € HT en pleine propriété en date du 26/08/2013.
- 2 agences immobilières ont évalué le bien à 80 000 / 100 000 €.

L'ONF a listé les travaux à réaliser et les a estimés à une enveloppe de 88 000 € (refaire la toiture, isolation des combles, mise aux normes de l'assainissement non collectif, volets, rafraichissement de l'intérieur).

Elle fixe une valeur fictive de 101 000 € au bien et propose de le racheter pour la valeur suivante :
 $2/5 \times 101\ 000 \text{ €} = 40\ 400 \text{ €}$

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 21 octobre 2014,

Anne-Marie BELENFANT tient à préciser que la Commune a uniquement mis à disposition le terrain, et que cela représente une sorte d'enrichissement sans cause,

Le conseil municipal,

Après délibération et vote,
à raison de 14 voix pour la vente,
et 4 voix contre la vente à 101 000 € (représentant 40 400 € pour la Commune)

- Décide de céder la part communale de 2/5 de la maison forestière St Sébastien, pour la valeur de 40 400 € nets,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié
- Dit que les frais notariés seront à charge de l'acquéreur

8 Décision modificative n° 5

La porte d'entrée de la Maison Forestière Willerpfad est à remplacer, car abîmée.

Suite à un premier devis estimé à 3 300 € TTC, le Conseil municipal
Après avis de la Commission administrative,

Vu l'avis de la Commission administrative réunie le 21 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,
Décide de valider la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 5/2014

Section d'investissement - dépenses	Budget 2014	Décision modificative	Budget après DM
c/020 –op 01 - dépenses imprévues	31 483,21	- 4 000,00	27 483,21
C/2135 op 108 – Maison Forestière – aménagement	0,00	4 000,00	4 000,00
Total		0,00	

9 Assurance de la Commune - risques statutaires

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL :

- *Taux : 4,88 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre) :

- *Taux : 1,27% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2015*
- ✓ *Durée du contrat : 1 an*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE *des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;*

AUTORISE *Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :*

- *Agents immatriculés CNRACL au taux de 4,88 %*
 - *Agent immatriculé IRCANTEC au taux de 1,27 %*
- Avec franchise de 15 jours par arrêt maladie*

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 1 an.

PRECISE *que ces conventions couvrent tous les risques suivants :*

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

10 Divers

a. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption urbain lors de la vente suivante :

- Vente de la CM CIC SAREST à Preul Cindy d'un terrain non bâti section 10, parcelle 467/47 d'une superficie totale de 6,33 ares
- Vente de la SAS construction traditionnelle Maison Individuelle à M. et Mme SCHNEIDER Hubert d'un terrain bâti sis section 10 parcelle 450/47 d'une superficie de 6,12 ares
- Vente du syndicat des copropriétaires de la Résidence Le Grain Noble à M. Patrick GROSS d'une partie commune de 6,70 m² dans des combles mansardés dans le bâtiment B de la résidence du grain Noble - 29 Route du Vin

b. Semaine historique : 100^{ème} anniversaire de la grande guerre

L'adjoint Philippe SCHUHLER donne les grandes lignes de la semaine historique qu'il a mise en œuvre sur le thème du 100^{ème} anniversaire de la 1^{ère} guerre mondiale.

- Inauguration lundi 3 novembre 2014 à 18H à la Laube
- Mardi 4 novembre - Conférence Jean Noël Grandhomme à 19H30 à la Laube
- Mercredi 5 novembre - conférence Claude MULLER à 19H30 à la Laube
- Lundi 10/11/2014 : projection du film « A l'Ouest rien de nouveau » à 19H30 au Foyer Culturel Georges Meyer

c. Création de l'Association « Les Amis du Bernstein »

Le Maire informe le Conseil municipal de la création de la nouvelle association Les Amis du Bernstein, qui est présidée par André FISCHBACH, le veilleur du château.

Sont membres de droit de cette association :

1 membre club vosgien - 1 membre de la confrérie vinique du Frankstein et 1 membre du Conseil Municipal

d. Lotissement Les Prés Fleuris - projet de construction et de convention avec OPUS 67

Le Maire présente le projet de permis de construire que le promoteur immobilier AXCESS promotion compte déposer en mairie.

Le promoteur a été reçu en mairie par la municipalité en présence de la CM CIC SAREST. 10 logements doivent être construits sur une emprise qui ne prévoyait que 8 logements à l'origine. Les immeubles seront tous à toit plat et construits en décalage pour minorer le vis-à-vis. Le promoteur cédera les logements au bailleur OPUS 67.

e. Démarche « zéro phyto » : Obtention d'une 3^{ème} Libellule par la Commune

L'adjointe Annie MICHEL informe le Conseil Municipal que la Commune s'est vue remettre la 3^{ème} libellule, dans le cadre de sa démarche et ses efforts pour ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

f. TPU de zone - PLUI

Deux importantes réformes sont envisagées par la Communauté de Communes Barr Bernstein :

La Fiscalité professionnelle unique :

La Commune de Dambach-La-Ville perçoit actuellement l'ancienne taxe professionnelle. Il s'agit de la CET, composée de la CFE (cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). La Cotisation foncière des entreprises est une des composantes des 4 taxes.

La Communauté de Communes Barr Bernstein étudie actuellement la mise en place d'un régime de fiscalité professionnelle unique.

Dans ce régime, **l'EPCI se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle** (CET, c'est-à-dire la CFE + la part communale de la CVAE ; la taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM - et certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau - IFER).

Elle ne conservera pas la totalité du produit fiscal encaissé. En effet, un reversement du produit fiscal excédent les dépenses transférées, sera effectué au profit des communes membres sous forme d'une attribution de compensation.

Le conseil communautaire aura également la possibilité de décider de verser aux communes membres une dotation de solidarité communautaire à finalité de péréquation.

Ce mécanisme permettra également à la Communauté de Communes Barr Bernstein de bénéficier de dotations forfaitaires plus importantes de la part de l'Etat.

Le PLU-Intercommunal :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement à la Communauté de Communes Barr Bernstein, 3 communes sur 20 sont au PLU « Grenellisé ». 2 communes ont quelques retouches à refaire, toutes les autres communes sont obligées de passer au PLU « grenellisé », dont Dambach-la-Ville.

La possibilité de partir sur PLU- intercommunal offre de nombreux avantages qui sont de réaliser des économies d'échelles et de gagner en cohérence au niveau du territoire... Le Maire restera signataire des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

a. Demande du tennis club

M. le Maire a reçu la Présidente du Tennis club qui sollicite le recouvrement du sol des 2 terrains de tennis, qui sont actuellement en béton. Le Maire propose que la Commission bâtiment étudie le dossier.

b. Projet Raambas - association Damb'arts

M. BECK Gilbert, au travers de l'association Damb'arts est porteur d'un projet autour des RAAMBAS (ceps de vignes).

Il propose aux viticulteurs qui arrachent les vieux pieds de vigne de les mettre à disposition de bénévoles qui vont en faire des réalisations (sculptures, ...) qui pourront être exposées dans la Commune.

Il sollicite pour ce faire auprès de la Commune la mise à disposition éventuelle d'un bâtiment pour des machines, mais également une aide technique des agents communaux ainsi qu'un terrain pour entreposer les Raambas.

La Commune étudie actuellement des pistes pour trouver un terrain.

La séance est levée à 21H00.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER

Point 4 - Location de la chasse 2015 - 2024



Commune de Dambach-La-Ville

Bail de chasse 2015 - 2024

Cahier des clauses particulières des lots de chasse

Agrainage :

Lot 1 : 2 postes fixes d'agrainage autorisés (uniquement dans les zones non colorées)

Lot 2 : 0 poste fixe autorisé dans l'emprise de la forêt communale, mais possibilité de 2 postes d'agrainage en forêt privée.

Lot 3 : maximum 2 postes d'agrainages autorisés (uniquement dans les zones non colorées)

Lot 4 : maximum 6 postes d'agrainages autorisés (uniquement dans les zones non colorées)

Le plan et le tableau synthétique permettant de déterminer le nombre de postes fixes d'agrainage pour la période 2012/2018 sont annexés à la présente.

Accueil du public

- **Lot 4 :** Des manifestations annuelles ont lieu sur ce lot, pendant lesquelles la chasse ne sera pas possible :
 - le Waldmeisterfest au mois de mai au lieu dit Schuhlwadplatz
 - période d'essai pour des voitures de rallyes
- **Pour tous les lots :** certaines manifestations ponctuelles et certains exercices militaires peuvent être organisés au courant de l'année. Les locataires de chasse en seront informés.

Aménagements cynégétiques : Les équipements fixes d'accueil :

Tous les aménagements doivent être autorisés par la Commune après avis de l'ONF. Les équipements devront être entretenus par le locataire.

Les équipements devront être démontés en fin de bail, à défaut de rétrocession au nouveau locataire.

Participation à une réunion annuelle

Obligation pour les chasseurs d'assister à une réunion annuelle de bilan, organisée par la Commune de Dambach-La-Ville

Aménagement du territoire de chasse

La Commune consacrera une somme équivalente à 5 % du loyer à l'aménagement du territoire : préservation du biotope, protection, traitements préventifs, évolution du biotope, patrimoine cynégétique et sylvicole.

La commune bailleuse, agissant pour son compte ou pour le compte de propriétaires qui l'ont dûment mandatée, peut créer, aménager et mettre à la disposition du locataire jusqu'à la fin du bail et sur chaque lot de chasse, un ou plusieurs terrains destinés à des aménagements cynégétiques dans le respect des activités existantes (article 30 du cahier des charges type).

En forêt, ces aménagements peuvent constituer des moyens efficaces pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire.

Les solutions pouvant être mises en œuvre sont notamment :

- la gestion des peuplements en futaie claire favorisant l'apparition d'une strate herbacée et semi-ligneuse tout en gardant une production optimale de bois de qualité,
- l'élargissement des taches de ronces, appétentes tout au long de l'hiver,
- le maintien des ouvertures de zones dans les parcelles en régénération, produisant des fruits forestiers,
- le maintien de surfaces ouvertes dans des peuplements issus de régénération post-tempête se refermant avec le temps,
- la création de pré bois dans les peuplements fermés assurant du gagnage,
- la restauration des ripisylves le long de cours d'eau forestiers favorisant la diversité biologique du milieu aquatique et la disponibilité alimentaire pour les ongulés,
- la création de lisières internes au massif forestier.

Toutefois, les plans de chasse devront être adaptés en conséquence sur les territoires sur lesquels l'équilibre sylvo-cynégétique est actuellement menacé ou rompu.

Les aménagements cynégétiques existants sont mis à la disposition du candidat.

En ce qui concerne les forêts soumises au régime forestier, toutes les décisions relatives aux dispositions du présent article sont soumises à l'avis préalable de l'Office National des Forêts.

Le titulaire du droit de chasse est tenu d'entretenir les aménagements cynégétiques et les restituer en l'état à l'issue du bail de chasse.

Protection

En cas de dégâts importants de gibier, et conformément à l'article 14 du cahier des charges type, une participation annuelle aux frais de protection complémentaire pourra être mise à la charge du locataire, qui est fixée comme suit :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
850 €	380 €	460 €	720 €

Evolution des conditions de chasse :

Sur le lot 1 : réalisation en 2015/2016 de la 2de tranche de la plateforme départementale dont l'emprise a déjà été déduite du périmètre de la chasse

Concession pour abri de chasse – concession accessoire

Pour le lot 2 uniquement :

Un abri de chasse situé dans la parcelle 66 de la forêt communale de plaine pourra être loué pour une durée de 9 ans au locataire de la chasse, comme abri de chasse et entrepôt de nourriture pour le gibier.

Localisation : Forêt communale de Dambach-La-Ville - série Plaine – parcelle 66

Section 5 parcelle 135.

Redevance annuelle : 150 €



Commune de
67650 Dambach-La-Ville

PROCES-VERBAL

Relatif à l'affectation du produit de la location de la chasse de la Commune de Dambach-La-Ville pour la période 2015-2024

Par une délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Dambach-La-Ville a décidé de procéder à la consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit du fermage des baux de chasse pour la période 2015-2024.

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- Nombre de propriétaires du ban communal consulté : 1224
- Nombre de propriétaires ayant pris part au vote : 847
- Superficie totale de la chasse communale : 2372ha 91a 46 ca

DESTINATION DU PRODUIT DE LA LOCATION

Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

826 propriétaires possédant au total 2242ha 78a 1ca

ATTENDU QUE :

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont :

PRONONCES POUR L'ABANDON DU PRODUIT DE LA LOCATION à la commune, ce produit sera, pour la durée du bail (02/02/2015-01/02/2024) :

- **Abandonné à la commune**

Fait à Dambach-La-Ville, le 3 octobre 2014

Le Maire
Claude HAULLER